

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Communauté de Communes des deux Buëch

Séance du : **22 octobre 2012**

Convocation du : 16 octobre 2012

Objet : **INTERCOMMUNALITE**
 Avis sur le périmètre de la future intercommunalité « Nord Buëch »

L'an deux mille douze, le vingt deux octobre à 18 heures, le conseil communautaire s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : Patrick Aubin

Etaient présents : R. Fournel, G. Pitaval, A. Chevalier, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mescle, JM Bermond, JC Salles, B. Faure, M. Chautant, F. Roux, M. Rosenstiel, JL Pelloux, P. Aubin.

Excusés : Francis Reynaud remplacé par Michel Lonni
 Monique Barthelemy, Claudette Dargot, Brigitte Soulat, Roger Basset, Gérard Garcin, Fleur Regord, Martine Barbet

Le Président Michel Mescle rappelle que dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010, l'EPCI doit émettre un avis sur le périmètre de fusion des cinq Communautés de Communes, acté dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Les cinq Communautés de Communes concernées sont celles de la Vallée de l'Oule, du Serrois, du Haut Buëch, du Dévoluy et des Deux Buëch lesquelles réunissent 37 communes et 12 795 habitants. Le siège de la future intercommunalité sera installé à Veynes.

Après avoir communiqué l'état des délibérations prises par les différentes communes sur l'ensemble du périmètre, le Président ouvre le débat.

Plusieurs élus parmi lesquels les représentants de La Roche des Arnauds et de Rabou, considèrent que le périmètre choisi ne correspond pas au bassin de vie duquel relèvent leurs communes ; le maire de La Roche des Arnauds signale le recours qu'il a engagé auprès du Tribunal Administratif.

D'autres élus parmi lesquels les représentants de Furmeyer, Saint Auban d'Oze, Veynes, estiment que les informations dont ils disposent sont insuffisantes pour prendre une décision ; notamment celles relatives à la représentation au sein de la nouvelle intercommunalité, aux compétences qui lui seront transférées, au projet qui sera porté.

Le maire de Saint Auban d'Oze regrette que le regroupement des plus petites communes n'ait pas fait l'objet d'une étape préalable, afin qu'elles puissent participer à la décision dans le nouvel EPCI.

Par ailleurs, certains notent que le vote défavorable des communes du Dévoluy et de la Vallée de l'Oule ne peut être ignoré.

Il est également noté des aspects perçus comme négatifs, dans la méthode :

- les communes n'ont pas été consultées sur l'élaboration du périmètre
- les alternatives proposées lors de l'approbation du SDCI, notamment une étude sur l'hypothèse d'une communauté d'agglomération à l'échelle du Pays Gapençais, n'ont pas été prises en considération
- les délégués communautaires doivent donner leur avis alors que toutes les communes n'ont pas encore voté

Face à ces arguments défavorables, d'autres élus développent des arguments opposés.

Les représentants de Montmaur, Chabestan font remarquer que la loi du 16 décembre 2010 n'a pas été remise en cause ; à plus ou moins longue échéance elle sera donc appliquée.

Le représentant du Saix rappelle le travail engagé au sein du comité de pilotage qui prépare la future intercommunalité..

Le périmètre proposé lui convient, au regard de la taille du nouveau territoire qui autorisera une stratégie en termes de développement économique, d'emplois et de services à la population.

Un représentant de Veynes note que l'échelle du territoire permettra ainsi la contractualisation avec l'Europe et l'Etat.

Le changement ne doit pas provoquer des réactions de craintes mais plutôt une attitude positive pour construire un territoire de projet.

Il est rappelé le travail de coopération avec le Dévoluy et le Haut Buëch depuis plusieurs années dans différents domaines : déchets, services à la population ...

Plusieurs élus observent que l'avis du conseil communautaire est prévu par la loi et qu'il se distingue de la somme des avis des communes.

Les projets de fusion ont été envisagés dans les trois derniers mandats : il est temps de les concrétiser ; engageons la démarche avec ceux qui sont prêts.

Tous les délégués présents ayant été sollicités pour exprimer leur avis sur le périmètre, le Président Michel Mescle soumet la délibération au vote.

Votants : 15	Avis favorable : 5	Avis défavorable : 7	Abstention : 3
--------------	--------------------	----------------------	----------------

Ainsi fait et délibéré à Veynes,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20121022-De2012_117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2012
Publication : 25/10/2012

Pour le Président

Michel Mescle



Le Président,

